

N°URB/2023/15

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 février 2023	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	23 février 2023	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 47

Séance du 1^{er} mars 2023.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi premier mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAIN, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à M. Marc FAYADAT
Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Nicolas DEILLER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Isabelle CLAUDET, pouvoir à M. Didier MOREAU
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérique COLAS

Objet : Renouvellement de la commission locale du site patrimonial remarquable de Joigny.

URB/2023/15

Conseil communautaire du
1^{er} mars 2023

Objet : Renouvellement de la commission locale du site patrimonial remarquable de Joigny.
[voir courrier d'accord du préfet en pièce jointe]

Vu les articles L631-1 et R631-1 et suivants du Code du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1995 portant création du secteur sauvegardé de Joigny, devenu Site Patrimonial Remarquable (SRP) en 2016,

Vu la nécessité de renouveler la composition de la CLSS (Commission Locale Secteur Sauvegardé) après les dernières élections municipales de 2020,

Vu la délibération n° URB/2022/95 du conseil communautaire du 08 décembre 2022 délégrant de manière pérenne la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé de Joigny au maire de Joigny en vue du renouvellement de ladite commission,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 13 janvier 2023 pour la nomination des représentants d'associations et des personnalités qualifiées,

Considérant que les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux secteurs sauvegardés avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Considérant que cette commission est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée et de l'autorité compétente, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,

Considérant que la compétence du Conseil, et donc la délibération ne portent réglementairement que sur le collège des élus (a),

Considérant que cette commission est consultée dans le cadre de la procédure faisant évoluer le règlement et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption,

Considérant qu'elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de la servitude,

Considérant que la commission locale approuve un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement,

Considérant que la commission locale du SPR est composée de :

1) Membres de droit :

- **Le Président de la Commission**, Monsieur Nicolas SORET, maire de Joigny dont la délégation a été donnée par délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2022,

NB : Lorsque la commission locale est de compétence intercommunale, le Président de l'EPCI peut décider de confier, de manière pérenne, la présidence au maire de la commune concernée. Dans ce cas, le maire désigne un second représentant de la commune (+ le suppléant) pour siéger à ses côtés (hors collèges des élus). Ces deux mesures ne sont pas soumises à délibération mais le conseil peut être informé des intentions du Président en la matière.

- Madame Manuella INES, directrice départementale des territoires de l'Yonne, représentant Le Préfet du département, ou son représentant,
- Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte des bâtiments de France du département de l'Yonne, ou son représentant.

2) Membres nommés :

a) Collège des élus désignés en son sein par l'organe délibérant de la communauté de communes du Jovinien compétente.

Il est proposé de désigner six représentants du Conseil :

- Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, vice-Président de la communauté de communes du Jovinien en charge de l'urbanisme et maire de Verlin, membre titulaire,
- Monsieur Didier MIGNON, conseiller communautaire et maire de SÉPEAUX, suppléant.
- Monsieur Richard ZEIGER, deuxième adjoint au maire de JOIGNY, en charge de l'urbanisme membre titulaire ,
- Madame Elisabeth LEFEVRE, conseillère municipale déléguée de JOIGNY, suppléante.
- Madame Anne MIELNIK-MEDDAH , septième adjointe au maire de JOIGNY, membre titulaire,
- Monsieur Nicolas DEILLER, conseiller municipal de JOIGNY, suppléant.

Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Pour information, les deux collèges suivants sont nommés sur proposition de la collectivité et après validation du préfet. Les collèges des associations et des personnalités qualifiées (b) et (c) peuvent être intégrés dans les débats pour information du Conseil.

En cas de modification (même 1 seul membre) dans les collèges (b) ou (c), le préfet devra de nouveau être saisi pour validation,

b) Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- **Titulaire 1** : M. André LOTH, Président de l'Association Jovinienne pour la Revitalisation du Centre Ancien (AJORCA),
- **Titulaire 2** : M. Gérard ANDRÉ, Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE),
- **Titulaire 3** : Mme Hélène DELORME, Présidente de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne.
- **Suppléant 1** : Mme Françoise DEPARDON, membre de l'Association Jovinienne pour la Revitalisation du Centre Ancien,
- **Suppléant 2** : M. Philippe BODO, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne,
- **Suppléant 3** : M. Frédéric SULLET, membre de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne.

c) Collège des Personnalités qualifiées :

- **Titulaire 1** : Mme Agnès BLANCARD, vice-Présidente de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne et ancien maire de la commune de Villecien (commune membre de la CCJ),
- **Titulaire 2** : M. Antoine LERICHE, architecte du Patrimoine,
- **Titulaire 3** : M. Yves GENTY, membre de la Fondation du Patrimoine et ancien adjoint au Maire à l'urbanisme de la commune de Joigny (2008-2014) puis conseiller municipal (2014-2020).

- **Suppléant 1** : M. Nicolas BONNET, tailleur de pierre,
- **Suppléant 2** : M. Manuel MILLIEZ, agent immobilier à Joigny,
- **Suppléant 3** : M. Michel BARRÉ, administrateur de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne et adhérent depuis 1982, participe à des associations de sauvegarde du patrimoine.

Vu la conférence des Maires du 20 février 2023,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

DÉSIGNE Madame Frédérique COLAS, membre titulaire et second représentant de la commune pour siéger aux côtés du Président,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Yves MESNY, membre suppléant,

DÉSIGNE les représentants du collège des élus (a) comme suit :

- Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, vice-Président de la communauté de communes du Jovinien en charge de l'urbanisme et maire de Verlin, membre titulaire,
- Monsieur Didier MIGNON, conseiller communautaire et maire de SÉPEAUX, suppléant.

- Monsieur Richard ZEIGER, deuxième adjoint au maire de JOIGNY, en charge de l'urbanisme membre titulaire ,
- Madame Elisabeth LEFEVRE, conseillère municipale déléguée de JOIGNY, suppléante.

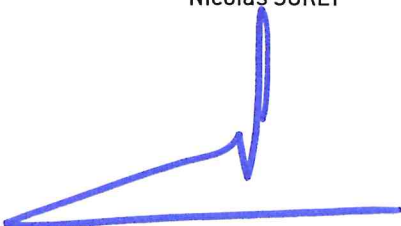
- Madame Anne MIELNIK-MEDDAH , septième adjointe au maire de JOIGNY, membre titulaire,
- Monsieur Nicolas DEILLER, conseiller municipal de JOIGNY, suppléant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée aux intéressés et affichée pendant un mois en mairie.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Frédérique COLAS

